



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST



N° 51

Séance du 13/11/2019

Objet : Signature d'une convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral de Mayotte pour un projet de valorisation de la baie de Soulou.

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 13/11/2019 à 17h30 pour une deuxième fois, après une première convocation le 08/11/2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 12
Nombre suffrages : 13

Date de convocation :
08/11/2019

Date d'affichage :
08/11/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. ATTOUMANI Harouna, M. SAID Mohamed Barrabé, M. HAROUNA Zaïdani, M. ABDALLAH Saïd, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ALI-MALLOU Assani, M. ATTOUMANI Issoufi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, M. MADI Saïd, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme DOUKAINI Kamaria, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, , Mme SAID Moinécha, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, Mme CHANFI Dahabia, M. ABDOU Mikidachi, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme ALI Fatima, Mme MVOULANA Chakila Laila et M. MIKIDADI Madihali.

Procuration : Mme Anchya BAMANA a donné procuration à M. Harouna ZAIDANI ;

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : M. SAID Mohamed Barrabé.

La 3CO compte aménager la baie de Soulou qui est triche, rappelons-le, en valeur patrimoniale et environnementale. Dans le cadre d'une demande de financement auprès des services de l'Etat, d'un commun accord suite à une réunion tripartite en date du 11 juin 2019 présidée par le SGAR, entre la 3CO, la DAC, le Conservatoire du Littoral, ce dernier doit confier à la 3CO la gestion des parcelles qui lui revient

de droit, par voie de conventionnement, pour pouvoir aménager une partie du littoral de la baie de Soulou. C'est une condition essentielle pour pouvoir émarger sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles.

Lecture faite en séance du projet de convention proposé par le Conservatoire du Littoral de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président de la 3CO à signer ledit projet de convention avec le Conservatoire du Littoral de Mayotte en suggérant quelques modifications tout de même, notamment sur la durée passant de 3 à 6 ans (voire plus), modalités des visas des travaux d'aménagement, la possibilité de sous-louer à un tiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 13/11/2019.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

